

## Risques naturels et technologiques

### GONNEVILLE SUR SCIE

## INFORMATION DES POPULATIONS

Département  
de la Seine-Maritime

Document  
à conserver

#### LA LETTRE DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 3 risques majeurs : 2 risques naturels et 1 risque technologique.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à GONNEVILLE SUR SCIE : inondation, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'Etat vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

Jean-Claude LIARD

La commune de GONNEVILLE SUR SCIE est exposée à :

#### ■ 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain  
(cavités souterraines)

#### ■ 1 risque technologique



Transport de matières  
dangereuses

#### L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

MAIRIE DE  
GONNEVILLE SUR SCIE



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

#### DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Ce dossier a été établi en octobre 2003 conjointement par la mairie de GONNEVILLE SUR SCIE et la préfecture de la Seine-Maritime - SIRACED PC

## LES RISQUES NATURELS

### Inondation



### Mouvement de terrain



## LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

### TMD

### Risques

- Les inondations à GONNEVILLE SUR SCIE sont dues au débordement de la Scie. Le secteur concerné par les inondations est la route de la Vallée (entre Gonnehville sur Scie et Notre Dame du Parc). Un herbage est également régulièrement inondé.
- Un état de catastrophe naturelle a été reconnu pour les inondations de janvier 1995 et la tempête de décembre 1999 où l'ensemble du département a été déclaré sinistré.

### Prévention

- Un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), établi par les services de l'Etat pour renforcer la prévention par des mesures réglementaires, a été approuvé en mai 2002.
- La mise en œuvre de mesures et aménagements à l'échelle du bassin versant est en cours sous l'égide du syndicat de bassins versants Saane, Vienne, Scie créé à l'initiative du préfet de la Seine-Maritime.

- Sur la commune de GONNEVILLE SUR SCIE, il s'agit essentiellement de marnières du fait des anciennes pratiques agricoles : la craie y était exploitée pour l'amendement des terres sur l'ensemble du département, essentiellement au cours des 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècles. La profondeur du puits d'extraction variait le plus couramment de 20 à 40 m avec un volume de 200 m<sup>3</sup> à 400 m<sup>3</sup>. Il peut se produire un effondrement partiel ou total de la cavité dû à l'effondrement des piliers ou du toit, provoquant en surface des déformations allant de la dépression à peine perceptible à l'effondrement. Le puits d'accès peut se signaler par un affaissement progressif du sol ou subit lorsque le bouchon s'effondre.
- Sur le territoire communal, 11 cavités souterraines ou indices de cavité ont été recensés par la mairie.
- Une marnière a été comblée par la commune en mars 2001 avec l'assistance du CETE.

- Une enquête sur les indices de cavités souterraines a été réalisée en 1995 par la mairie, sous l'égide du Préfet.
- La cartographie « cavités souterraines » ci-annexée est un inventaire non exhaustif susceptible d'être modifié en fonction des études réalisées ou d'éléments nouveaux portés à la connaissance du maire.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière (dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens), doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'Etat les éléments dont il dispose à ce sujet (loi du 27 février 2002).

### Risques

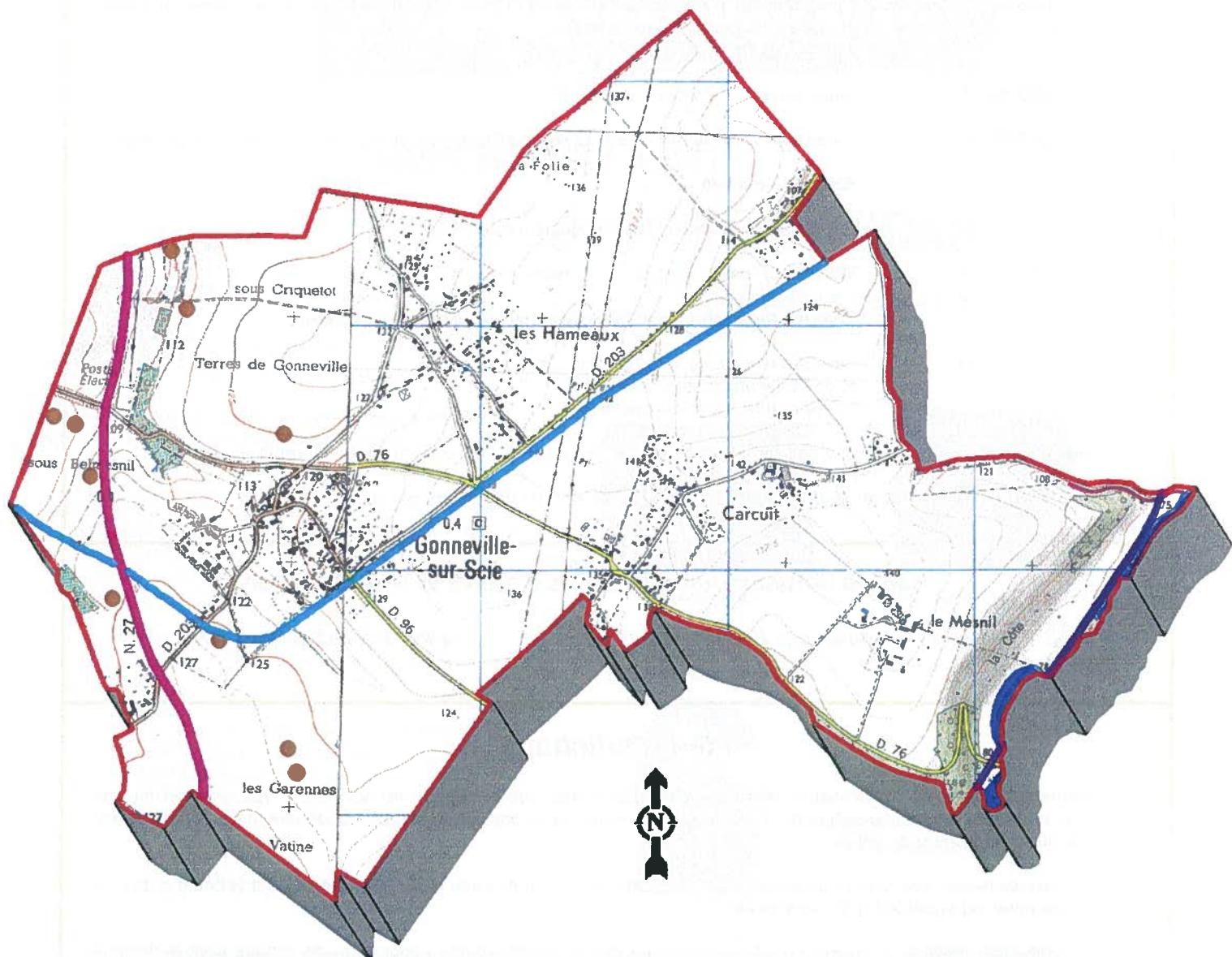
- Le transport de matières dangereuses à GONNEVILLE SUR SCIE a lieu par voie routière, voie ferrée et canalisation.
- Le principal axe routier concerné est la Route Nationale RN 27.
- La ligne SNCF Dieppe / Rouen est utilisée occasionnellement pour le transport de matières dangereuses.
- Une conduite de transport d'hydrocarbures, exploitée par la société TRAPIL, traverse la commune.

### Prévention

- **Une réglementation rigoureuse** portant sur :
  - la formation des personnels de conduite,
  - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
  - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).
- **Des plans de secours** sont élaborés par les services de l'Etat et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

# GONNEVILLE SUR SCIE

## RISQUES : MOUVEMENT DE TERRAIN INONDATION TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



ECHELLE 1/25 000 ème  
0 500 m 1000 m

- Cartes au 1/25 000 n° 2009 OT & 1909 E  
- © IGN - Paris - 2003  
- Autorisation n° 43 - 03005

### LEGENDE

#### Risques technologiques

##### Transports de Matières Dangereuses

- Routier
- Ferroviaire
- Canalisation souterraine d'hydrocarbure

#### Risques naturels

##### Inondation

##### Indice de cavité souterraine

(inventaire non exhaustif susceptible d'être modifié)

La Zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en octobre 2003, en fonction des connaissances et des documents de référence.

## Information

- La préfecture, informée des phénomènes météorologiques exceptionnels, met en alerte si besoin l'ensemble des services opérationnels. La mairie est contactée si nécessaire.

- Téléphone** 02.35.32.88.41      Mairie de GONNEVILLE SUR SCIE  
**Téléphone** 02.32.76.50.00      Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) ☎ [www.seine-maritime.pref.gouv.fr](http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr)

### Risques naturels

- Téléphone** 02.35.58.53.27      Direction Départementale de l'Equipement (DDE)  
**Téléphone** 08.92.68.02.76      Répondeur Météo-France      ☎ [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

### Risques technologiques (*transport de matières dangereuses*)

- Téléphone** 02.35.52.32.00      Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)  
    ☎ [www.drire.haute-normandie.fr](http://www.drire.haute-normandie.fr)  
☞ [www.prim.net](http://www.prim.net)      Site Internet du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable  
☞ [www.ac-rouen.fr/rectorat/profession\\_rme/une.htm](http://www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/une.htm)      Site Internet de l'Académie de Rouen

## Radios diffusant les messages d'alerte et d'information

*FRANCE BLEU Haute-Normandie Dieppe* 102.2 FM  
*NRJ Dieppe* 99.8 FM

*FRANCE INTER* 102 FM

## Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- Établissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

*Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information,  
il n'a pas de caractère réglementaire et n'est donc pas opposable aux tiers*